



AUDE

ANTUGNAC - Commune

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 16/03/2026 <i>vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe COMTE</i>
Présents : 10	Présents : Philippe COMTE, Didier SACCO, Aurore HUGEL, Patrice BOUSQUET, Joëlle ROSSI, Karine LAVOPIERRE, Stéphane FAVORY, Béatrice GAMBUS, Ferdinand HUGEL, Laure OURTAL
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Christophe SALVAT
	Secrétaire de séance: Laure OURTAL

Objet: Délibération procédant à l'élection des adjoints au maire - DE_015_2026

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de reception de l'AR: 24/03/2026

011-211100102-DE_015_2026-DE

A G E D I

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste CAMAS, 10 voix (*10 voix*)

- La liste CAMAS ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :
M. SACCO Didier, Mme HUGEL Aurore et M. SALVAT Christophe

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents,
signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés
conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE
Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié